

Commune de Montanay

DECISION DU MAIRE 16/2024 Attribution des marchés de travaux à procédure adaptée relatifs à rénovation énergétique de six logements locatifs Palulos en site occupé

Le Maire de la commune de Montanay,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2022-14 du 3 mars 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Montanay,

Considérant la consultation à procédure adaptée organisée du 31/05/2024 au 01/07/2024 inclus,

DECIDE

Article 1er : Les marchés de travaux d'un montant total de 150 466.81 € HT sont attribués comme suit :

Lot	Attributaires	Montant HT
1 Menuiseries intérieures et extérieures bois	LA CONSTRUCTION ARBRESLOISE , 276 allée des Grands Champs, ZI la Pontchonnière, 69 210 SAIN BEL	48 770.50 €
2 Isolation Combles - Doublages - Cloisons - Peinture	SAS GENAUDY , ZA des Grands Varay, 01 540 VONNAS	17 047.39 €
3 Electricité - courants forts	CORELEC , 433 boulevard Napoléon Bullukian, 69 830 Saint Georges de Reneins	6 725.60 €
4 CVC- chauffage - ventilation - plomberie	SAS NRJ CVC , 355 route de Thil, ZI EST, 01 700 BEYNOST	77 923.32 €

Article 2 : Le détail des prestations confiées aux attributaires est précisé dans le cahier des charges afférent aux marchés.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/07/2024

Application agréée E-legalite.com

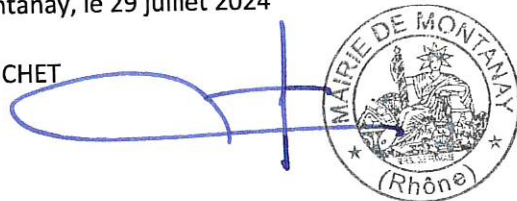
99_DE-069-216902841-20240729-202416-DE

Article 3 : La présente décision sera couchée sur le registre des délibérations du Conseil Municipal

Article 4 : La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Fait à Montanay, le 29 juillet 2024

Le Maire,
Gilbert SUCHET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Aff. deb 30/07/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 29/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216902641-20240729-202416-DE